

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de CORMONTREUIL,
légalement convoqué le 31 mars 2023 par Monsieur Jean MARX, Maire,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie.

Etaient Présents :

Jean MARX, Maire
Valérie SACRÉ, Philippe CHÊNE, Marion DEMAY, Michel NOËL, Audrey GARDEBLED, Michel DUMONT, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,
Guy BIGIN, Dominique BERGER, Edith LAPIE, Dominique GODART, Patrick MÉCHERI, Christophe PRUDHOMME, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Sophie CHAMPY, Aurélie ALVES ARAUJO, Clotilde MORVAN, Aurélie AUBRY, Evelyne GEORGE, Valérie LOPPIN (à partir de 2023-3-2), Sébastien DELVAL, conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Véronique BALTAZART à Dominique MARCOUX
Valérie DUMOULIN à Lionel CORDIER,
Benjamin CHAUVEAUX à Sophie CHAMPY
Jean-Louis RUMÉRIO à Valérie LOPPIN

Absents : Barbara ROMANIUK

Secrétaire de séance :

Guy BIGIN

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h01

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 7 mars 2023
2. Modification du tableau des effectifs
3. Dérogations au repos dominical pour 2024
4. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024
5. Acquisition d'une parcelle rue Roger Salengro
6. Convention d'objectifs avec le Cormontreuil Football Club
7. Vote des taux d'imposition 2023
8. Subventions communales 2023
9. Comptes de gestion 2022 – Budget Principal et Budget Annexe « Bord de Vesle »
10. Comptes administratifs 2022 – Budget Principal et Budget Annexe « Bord de Vesle »
11. Affectation du résultat 2022 – Budget Principal
12. Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe « Bord de Vesle »
13. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal
14. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe « Bord de Vesle »
15. Avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

2023-3-1 – Approbation du Procès-Verbal du 7 mars 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	26	24	-	2	-

Rapporteur : Jean MARX

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions, et après en avoir délibéré, adopte le Procès-Verbal du 7 mars 2023.

2023-3-2 – Modification du tableau des effectifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	24	4	-	-

Rapporteur : Jean MARX

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 contre, et après en avoir délibéré, modifie le tableau des effectifs afin de créer un poste d'Animateur territorial (Cat. B), ce qui facilitera les recrutements futurs, le poste de « Responsable d'accueil de loisirs - Assistant animation territoriale et culturelle » pouvant être pourvu dans les cadres d'emploi d'Animateur (Cat. B) ou d'Adjoint d'animation (Cat. C).

2023-3-3 – Dérogations au repos dominical pour 2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	24	3	1	-

Rapporteur : Lionel CORDIER

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 3 contre et une abstention, et après en avoir délibéré, donne un accord de principe visant à autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an en 2024 avant de saisir la Communauté Urbaine du Grand Reims pour avis, le nombre de dimanches étant supérieur à 5.

2023-3-4 – Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	24	-	4	-

Rapporteur : Lionel CORDIER

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions, et après en avoir délibéré, actualise les tarifs de la TLPE de la façon suivante :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
2024	UN DISPOSITIF NON NUMERIQUE		UN DISPOSITIF NUMERIQUE	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
MONTANT	23,30 € par m²	46,60 € par m²	69,90 € par m²	139,80 € par m²

ENSEIGNES				
2024	≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 20 m ²	> 20 m ² A ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarif de base : 23,30 €	-	11,65 € par m² (tarif de base/2)	46,60 € par m² (tarif de base x 2)	93,20 € par m² (tarif de base x 4)

PRÉ-ENSEIGNES	
Tarif de base	23,30 € / m²

2023-3-5 – Acquisition d'une parcelle rue Roger Salengro

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	27	1	-	-

Rapporteur : Audrey GARDEBLED

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 contre, et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent et devant mener à la cession gratuite d'une parcelle de 179 m² en bordure du domaine public sise 4 rue Roger Salengro dans le cadre de l'aménagement de la résidence construite à cette adresse. Cette acquisition à intervenir auprès de la SCCV 8 SALENGRO, permettra l'aménagement du domaine public concernant notamment un trottoir et du stationnement Maître THIENOT et associés, notaire de la commune et du cédant, sera nommé pour cette affaire.

2023-3-6 – Convention d'objectifs avec le Cormontreuil Football Club

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	-	-	1

Rapporteur : Aurélie ALVES ARAUJO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer d'une convention fixant les objectifs, les termes financiers et les obligations mutuelles des parties avec l'association Cormontreuil Football Club qui a pour objet d'organiser et gérer des activités sportives, culturelles et de loisirs sur le plan local.

2023-3-7 – Vote des taux d'imposition 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	-	-	-

Rapporteur : Jean MARX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 de la façon suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21.83 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16.51%

2023-3-8 – Subventions communales 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	23	22	-	1	5

Rapporteur : Jean MARX

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, et après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

MAIRIE

Amicale des Sapeurs-Pompiers	400
Amicale des Anciens Combattants section UNC	200
Comité local de la FNACA	200
Club du 3ème âge	2 150

ECOLES

Ecoles primaires et maternelles :

Coopérative de l'école maternelle St Exupéry (2,50€/élève)	260
Coopérative de l'école élémentaire Centre (2,50€/élève)	380
Coopérative de l'école primaire Enelle-Croix-Bonhomme (2,50€/élève)	740

C.C.A.S. 97 000

ANIMATION

Les Sentiers de l'Art 430
 Clic Clac Club 200
 Collège Pierre de Coubertin (voyages scolaires) 600
 Les Flâneries Musicales 3 000

DIVERS

Société Horticole de l'Arrondissement de REIMS 170
 Pompiers humanitaires du GSCF 400
 Jardins familiaux 1 100

TOTAL 107 230 €

2023-3-9 – Comptes de gestion 2022 – Budget Principal et Budget Annexe « Bord de Vesle »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	-	-	-

Rapporteur : Jean MARX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, arrête les comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'apporte ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL – 11700 (Commune de Cormontreuil) :

COMPTE ADMINISTRATIF (document financier de l'ordonnateur) :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	7 665 601,20	G	8 997 418,33
	Section d'investissement	B	1 995 336,02	H	5 197 258,85

COMPTE DE GESTION (document financier du comptable) :

11700 - CORMONTREUIL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	8 607 500,00	10 978 750,00
Titres de recette émis (b)	5 197 258,85	9 153 765,11
Réductions de titres (c)		156 346,78
Recettes nettes (d = b - c)	5 197 258,85	8 997 418,33
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	8 607 500,00	10 978 750,00
Mandats émis (f)	1 995 336,02	8 161 978,37
Annulations de mandats (g)		496 377,17
Depenses nettes (h = f - g)	1 995 336,02	7 665 601,20
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	3 201 922,83	1 331 817,13
(h - d) Déficit		

BUDGET ANNEXE – 11702 (Bâtiment Bord de Vesle) :

COMPTE ADMINISTRATIF (document financier de l'ordonnateur) :

BUDGET : BABDV2022 BUDGET ANNEXE BORD DE VESLE		
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	13 253 873,00	312 323,76
RECETTES	13 253 873,00	266 614,48
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	330 000,00	45 409,17
RECETTES	330 000,00	280 993,76

COMPTE DE GESTION (document financier du comptable) :

11702 - BORD DE VESLE - CORMONTREUIL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	13 253 873,00	330 000,00
Titres de recette émis (b)	266 614,48	280 993,76
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	266 614,48	280 993,76
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	13 253 873,00	330 000,00
Mandats émis (f)	312 323,76	45 409,17
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	312 323,76	45 409,17
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		235 584,59
(h - d) Déficit	45 709,28	

2023-3-10 – Comptes administratifs 2022 – Budget Principal et Budget Annexe « Bord de Vesle »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	23	-	4	1

Rapporteur : Lionel CORDIER

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions, et après en avoir délibéré, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL - Commune de Cormontreuil COMPTE ADMINISTRATIF 2022		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	7 665 601,20 €	8 997 418,33 €	1 331 817,13 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		2 723 440,03 €	2 723 440,03 €
	Excédent ou déficit global	7 665 601,20 €	11 720 858,36 €	4 055 257,16 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 995 336,02 €	5 197 258,85 €	3 201 922,83 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		2 777 413,56 €	2 777 413,56 €
	Excédent ou déficit global	1 995 336,02 €	7 974 672,41 €	5 979 336,39 €
Résultats cumulés		9 660 937,22 €	19 695 530,77 €	10 034 593,55 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	5 651 200,00 €		- 5 651 200,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		15 312 137,22 €	19 695 530,77 €	4 383 393,55 €

BUDGET ANNEXE - Bâtiment Bord de Vesle COMPTE ADMINISTRATIF 2022		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	45 409,17 €	280 993,76 €	235 584,59 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		40 000,13 €	40 000,13 €
	Excédent ou déficit global	45 409,17 €	320 993,89 €	275 584,72 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	312 323,76 €	266 614,48 €	- 45 709,28 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		144 873,13 €	144 873,13 €
	Excédent ou déficit global	312 323,76 €	411 487,61 €	99 163,85 €
Résultats cumulés		357 732,93 €	732 481,50 €	374 748,57 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	13 253 873,00 €	13 253 873,00 €	- €
Résultats cumulés (y compris RAR)		13 611 605,93 €	13 986 354,50 €	374 748,57 €

2023-3-11 – Affectation du résultat 2022 – Budget Principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	24	-	4	-

Rapporteur : Jean MARX

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions, et après en avoir délibéré, inscrit au Budget Primitif du budget principal 2023 les résultats de l'exercice 2022 affectés comme suit :

Comme présenté dans la délibération précédente, l'excédent cumulé à fin 2022 s'élève à 10 034 593,55 € dont 5 979 336,39 € en investissement.

L'excédent d'investissement recouvre en totalité les restes à réaliser de 2022 (5 651 200,00 €).

Il n'y a pas lieu de capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement.

Il convient donc d'affecter les résultats de 2022 comme suit :

- Report du solde de l'excédent en besoin de fonctionnement pour un montant de 4 055 257,16 €.

2023-3-12 – Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe « Bord de Vesle »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	24	-	4	-

Rapporteur : Jean MARX

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions, et après en avoir délibéré, inscrit au Budget Primitif du budget annexe « Bord de Vesle » de 2023 les résultats de l'exercice 2022 affectés comme suit :

Comme énoncé précédemment, l'excédent cumulé à fin 2022 s'élève à 374 748,57 € dont 99 163,85 € en investissement.

Le solde des restes à réaliser étant nul, l'excédent de fonctionnement n'a pas besoin d'être capitalisé.

Il convient donc d'affecter les résultats de 2022 comme suit :

- Report du solde de l'excédent en besoin de fonctionnement pour un montant de 275 584,72 €.

2023-3-13 – Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	24	4	-	-

Rapporteur : Jean MARX

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre, et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du budget principal de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL Commune de Cormontreuil	BUDGET PRIMITIF 2023			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Nouvelles inscriptions 2023	6 410 000 €	6 907 200 €	4 224 600 €	
Dépenses imprévues (incorporées dans les dépenses réelles)	350 000 €		305 992 €	
Restes à réaliser 2022			5 651 200 €	
Excédent reporté		4 055 257 €		5 979 335 €
Virement à la section d'investissement	3 302 457 €			3 302 457 €
Opérations d'ordres (patrimoniales, amortissements)	1 000 000 €	100 000 €	400 000 €	1 300 000 €
TOTAL SECTION	11 062 457 €	11 062 457 €	10 581 792 €	10 581 792 €

2023-3-14 – Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe « Bord de Vesle »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	24	4	-	-

Rapporteur : Jean MARX

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre, et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du budget annexe « Bord de Vesle » de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE Bord de Vesle	BUDGET PRIMITIF 2023			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Nouvelles inscriptions 2023	322 384 €	46 800 €	99 163 €	
Restes à réaliser 2022			12 842 300 €	12 842 300 €
Excédent reporté		275 584 €		99 163 €
TOTAL SECTION	322 384 €	322 384 €	12 941 463 €	12 941 463 €

2023-3-15 – Avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	26	22	4		1

Rapporteur : Audrey GARDEBLED

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre, autorise M. le Maire à utiliser son droit de veto afin de bloquer la décision définitive de la procédure de modification du P.L.U. engagée par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Pour rappel, par arrêté du 29 juin 2022, la Communauté Urbaine du Grand Reims a prescrit une modification n°2 du P.L.U. de Cormontreuil approuvé le 11 juillet 2016 afin que le secteur des Blancs Monts 2 demeure à vocation agricole.

Depuis la clôture de la Z.A.C, consécutive à l'annulation par le Tribunal Administratif de la Déclaration d'Utilité Publique le 18 décembre 2020, le Préfet a demandé au Grand Reims de déclasser la zone des Blancs Monts 2 (courrier du 16 février 2022) et la Présidente de la Communauté Urbaine a donc décidé de prescrire cette modification par arrêté malgré le désaccord formulé par le Maire de Cormontreuil lors d'un rendez-vous préalable.

Le projet de modification du P.L.U. a ainsi été soumis à enquête publique entre le 3 et le 17 décembre 2022. L'ensemble du dossier comportant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur a été communiqué à la commune le 9 février 2023.

À la suite de cette transmission, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du P.L.U. dans un délai de 3 mois, avant que le Conseil Communautaire n'entérine cette procédure de modification.

Après un nouveau rendez-vous entre la Présidente et le Maire, la Commune a fait parvenir le 17 mars 2023 à la Communauté Urbaine un courrier par lequel sont contestés le fond et la forme de cette modification de P.L.U., notamment par la considération que cette décision unilatérale bafoue la charte de gouvernance signée avec l'ensemble des maires.

Faute d'accord dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de ce courrier, la charte précise que le maire peut, après confirmation de son Conseil Municipal, utiliser son droit de veto.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à **19h30**

Le Maire, Jean MARX	Le secrétaire de séance, Guy BIGIN